

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2026

SOINS PALLIATIFS - (N° 2406)

Non soutenu

N° AS191

AMENDEMENT

présenté par
Mme Colin-Oesterlé, M. Lam et M. Christophe

ARTICLE 4 BIS

À la première phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« dans les instances hospitalières ou de »

les mots :

« en application de l'article L. 1114-1 du code de la ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel renvoyant à l'article du code de santé publique sur l'agrément des associations agréées.

Cet amendement a été travaillé avec France Assos Santé.